



Ref : CA2015/244

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2015

**DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DU RELÈVEMENT DES TARIFS PLAFONDS PRÉVUS
EN CAS D'INDISPONIBILITÉ D'HEBERGEMENT POUR LES DÉPLACEMENTS EN MISSION**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **27 novembre 2015** réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOURDAN,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 07/11/2014 portant modification de la procédure fixée en matière de frais de mission,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **approuve le relèvement des tarifs plafonds prévus en cas d'indisponibilité d'hébergement dans le cadre de déplacements en mission, selon les modalités suivantes:**

« Aux fins de faciliter le traitement des situations d'indisponibilité d'hébergement rencontrées sur la place de Bordeaux, sont autorisés les dépassements suivants à compter du **01/01/2016** :

• **120 € pour PARIS (inchangé)**

• **80 € pour LYON / MARSEILLE (inchangé)**

• **85 € pour BORDEAUX (en lieu et place de 80 €)**

Au-delà de ces montants, les commandes devront être justifiées par un certificat administratif signé du président de l'Université ». (cf. document versé en pièce jointe à la présente délibération).

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 27 novembre 2015.

Nombre de membres présents	11
Nombre de membres représentés	5
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	16
Nombre de votes pour	16
Nombre de votes contre	0

Le Président,

Signé

Jean-Paul JOURDAN.

Publié le: 02/12/2015

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le: 30/11/2015